



Commission des dynamiques territoriales

2311 - Gestion de déchets

Proposition d'avis sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin

Rapport n° CP/2016/8

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le Département du Haut-Rhin a saisi le Département du Bas-Rhin pour un avis sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du Haut-Rhin. Au-delà des objectifs de prévention et de gestion le plan haut rhinois autorise les échanges interdépartementaux sous réserve de certains principes dont le retour dans le département d'origine des résidus, la réciprocité, le respect de la hiérarchie du mode de traitement, et la proximité. Le plan ouvre la possibilité d'études de projets et/ou d'outils avec les départements voisins, en vue de rationaliser les investissements. Il est proposé à la commission de donner un avis favorable au projet de plan du Haut-Rhin, en soulignant l'intérêt de conduire la mise en œuvre du plan, de manière concertée et coordonnée avec les départements voisins, notamment sur la gestion des flux des déchets d'activités économiques, l'observation et la prévention des déchets. Une réflexion serait plus particulièrement à engager sur le traitement des déchets en Alsace Centrale en associant le Smictom d'Alsace Centrale et le Syndicat de traitement de Colmar.

1) Contexte

Bien que la loi relative à la Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ait transféré, dès publication, la compétence planification aux régions, les départements ayant démarré une procédure de révision des plans de prévention et gestion des déchets non dangereux (PPGDND), peuvent poursuivre la démarche (Article 8-IV de la loi NOTRe), et ce conformément à l'article L 541-14 du Code de l'Environnement.

Ainsi, le Département du Haut-Rhin a saisi le Département du Bas-Rhin pour avis dans un délai de 3 mois sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin. Au-delà de ce délai (soit le 1er février 2015), l'avis est réputé tacitement favorable.

Le PPGDND est composé d'un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux (DND), d'un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit notamment les objectifs et indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets, et d'une planification de la gestion des déchets non dangereux à 6 et 12 ans (soit 2019 et 2025). Le projet de plan est accompagné de son évaluation environnementale, qui conclut à un impact positif sur l'environnement.

2) Les éléments d'interactions des plans haut-rhinois et bas-rhinois

Au cours de l'élaboration de ces plans, une concertation a eu lieu entre les Départements.

a) La zone du plan

Si le périmètre technique des plans peut différer du périmètre administratif des départements, du fait du regroupement des communes et du transfert des compétences collecte et/ou traitement, il doit être en cohérence avec les plans limitrophes.

A ce titre, 4 communes haut-rhinoises de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, membres du SMICTOM d'Alsace Centrale, sont rattachées au PDPGDND du Bas-Rhin : Lièpvre, Rombach-

le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines. Ainsi, les déchets produits sur ces communes sont pris en compte dans le plan du Bas-Rhin. Les périmètres des plans du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont donc cohérents.

b) Les grandes orientations du plan haut-rhinois

Le plan haut-rhinois prend en compte les déchets non dangereux dont les déchets ménagers, les déchets d'assainissement, et les déchets d'activités économiques. L'organisation de la collecte et du traitement est assurée par 24 EPCI pour la compétence collecte, répartis sur 5 secteurs de traitement, dont 3 syndicats de traitement haut-rhinois (SITDCE-région de Colmar ; SIVOM de la région mulhousiennes ; SM4 - côté vosgien).

Le plan haut-rhinois fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets à hauteur de 9% des déchets ménagers et assimilés, grâce :

- à une couverture totale de la population par des programmes locaux de prévention,
- à une couverture à 75% de la population par la collecte des biodéchets,
- à une généralisation de la tarification incitative.

Le plan prévoit par ailleurs le maintien au niveau de 2010 de la production de déchets d'activités économiques (DAE) jusqu'à l'horizon 2025.

Au niveau des installations de traitement, le plan préconise :

- une approche concertée pour l'implantation de nouvelles unités de méthanisation des biodéchets, dans une approche territoriale et articulée avec les plates-formes de compostage,
- la sensibilisation des producteurs de cendres de chaudières biomasse, afin d'optimiser cette filière naissante issue d'équipements de production d'énergie à partir de biomasse,
- une diminution forte des capacités d'incinération et de stockage (de 170 000 t en 2010 à 70 000 tonnes en 2020 à l'ISDND de Retzwiller et 39 000 tonnes en 2025), avec une définition très restrictive des déchets ultimes,
- une modernisation des installations d'incinération en vue d'accroître les performances de valorisation de l'énergie produite (notamment sur l'UIOM de Sausheim),
- la création d'une filière de Combustibles Solides de Récupération (CSR) issus d'Ordures ménagères résiduelles (OMr) ou de déchets d'activités économiques (DAE), afin de concourir à la valorisation des déchets et à la limitation de l'enfouissement. La création d'une telle installation pourrait être étudiée à Colmar en complément de la construction à l'horizon 2025 d'une nouvelle unité d'incinération.

c) Les échanges interdépartementaux

Le plan du Haut-Rhin autorise également les échanges interdépartementaux sous réserve de principes, dont certains sont techniquement difficiles à mettre en place. Par exemple, le plan prévoit un retour dans le département d'origine des produits ou résidus de traitement (ou de résidus similaires au prorata des entrées). Or, il est important de tenir compte des contraintes de territoires et de limiter le transport.

Sur le plan interdépartemental, le plan propose de réaliser une étude sur les possibilités de mutualisation entre EPCI en vue de mettre en réseau des équipements de traitement à l'échelle interdépartementale, de collaborer avec les Départements voisins à l'échelle de la grande région, d'harmoniser les conditions d'admission des déchets des ménages et des professionnels dans les déchèteries avec éventuellement une mise en réseau.

3) Commentaires

La diminution des capacités d'enfouissement dans les plans est un objectif majeur. Pour atteindre cet objectif, les démarches de prévention d'une part, et de complémentarité des installations d'autre part, sont nécessaires au regard de la viabilité économique des investissements et des zones de chalandises inhérentes.

Des réflexions seraient à conduire en priorité en Alsace Centrale. Le Smictom d'Alsace Centrale a intégré 4 communes haut-rhinoises et va étudier de nouvelles orientations pour le traitement des ordures ménagères. Le plan du Haut-Rhin propose d'étudier la faisabilité d'une installation de production de combustibles solides de récupération et le Syndicat de traitement de Colmar et Environs a décidé dans un premier temps de rénover son unité d'incinération, mais son remplacement serait envisagé à l'horizon 2025. Des synergies seraient à rechercher compte tenu des calendriers concomitants.

La mise en réseau et notamment le travail sur l'accueil des artisans en déchèteries, sur le modèle de la démarche du Bas-Rhin mise en œuvre depuis 2013, permettra d'apporter des solutions coordonnées sur les territoires et notamment pour les EPCI frontaliers.

Par ailleurs les flux de déchets issus des activités économiques qui mobilisent des capacités d'incinération et d'enfouissement restent mal connus, avec certainement des possibilités d'améliorer le tri. La connaissance de ces gisements est à approfondir à l'échelle alsacienne et au-delà.

A cet égard, le suivi des échanges interdépartementaux en regard des installations de traitement de déchets non dangereux est préconisé dans le plan du Bas-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président émet un avis favorable et :

- *souligne notre adhésion à l'approche ambitieuse proposée par le plan haut-rhinois.*
- *souligne l'intérêt de collaborer sur différentes thématiques à l'échelle de la Région Grand Est, comme par exemple l'approfondissement des connaissances sur les flux et les qualités des déchets d'activités économiques, l'harmonisation des conditions d'acceptation en déchèterie, la mutualisation des filières de traitement sans méconnaître le principe de proximité,*
- *propose de poursuivre notre étroite collaboration en particulier sur la prévention et l'observation des déchets ménagers, ainsi que des déchets d'activités économiques en attendant la reprise prochaine de ces missions par la Région.*
- *propose, compte-tenu des rénovations programmées de l'Unité de Valorisation Energétique de Colmar et les réflexions qu'engage le Smictom d'Alsace Centrale pour ses futures orientations de traitement des déchets, de conduire une réflexion commune en vue d'étudier les synergies possibles en matière de tri, de compostage, et de traitement des déchets.*

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,



Frédéric BIERRY